



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## **CAP de recours Éducateurs.trices du 19 octobre 2017**

Ont siégé : Frédérique PAULIC tél : 02 97 35 14 21 Laurent GONZALVEZ tél : 06 21 91 19 59

Audrey DAVID tél: 03 21 88 50 89 Cécilia VILLETTE tél: 01 41 50 55 26

### **Déclaration liminaire**

Quatre mois après son arrivée au pouvoir, l'actuel président et son gouvernement affichent clairement leur intention de mener une politique économique et sociale ultra libérale. Les annonces de mesures et de projets de loi ou leur passage en force (comme pour les ordonnances modifiant le code du travail) ne font que créer une situation de recul des droits de l'ensemble des salarié.e.s.

Par ailleurs, les attaques contre les fonctionnaires et les services publics se multiplient. Une fois de plus, ils et elles sont stigmatisé.e.s, visé.e.s par la mise en place de décisions injustes : gel du point d'indice, rétablissement du délai de carence, suppression de plus de 120 000 postes. Ces décisions sont scandaleuses, alors que depuis 2000, l'évolution du pouvoir d'achat des agents du public régresse de près de 9%. En attaquant et en méprisant les fonctionnaires, c'est d'abord le service public que l'on affaiblit.

A la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les coupes budgétaires ont déjà commencé, entraînant des répercussions sur nos missions et par conséquent sur notre travail auprès des jeunes et de leurs familles. De même, les droits à la formation et les indemnités des agents ont été remis en cause sur certaines régions.

C'est dans ce contexte que la Ministre de la Justice a annoncé, à l'occasion de la présentation du budget le 27 septembre, la création de 20 CEF d'ici à 2022. Ce choix montre bien quelle politique est priorisée par le gouvernement. Alors que les services et les personnels doivent faire face à l'austérité, les moyens sont trouvés dès lors qu'il s'agit de mettre en place une politique répressive et d'enfermement.

La création des CEF a ainsi un effet mécanique amenant une réponse plus sévère, puisqu'un placement dans ces structures ne peut être ordonné sans mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve, en sachant que le non respect des obligations du placement aboutit inévitablement à l'incarcération. Au 1er août 2017, 885 jeunes étaient incarcéré.es, chiffre précédemment jamais atteint, dont plus de 70% au titre de la détention provisoire.

Par ailleurs l'annonce de ces créations intervient alors que ces dernières années, de nombreux CEF ont connu de grosses difficultés et ont parfois été fermés pour plusieurs mois ; les droits des jeunes n'y étant pas toujours respectés et les conditions de travail des personnels très dégradées.

Sur un plan statutaire, les conséquences sont déjà visibles et assumées par l'actuel gouvernement. Le ministre de l'action et des comptes publics a ainsi annoncé le 16 octobre le report de l'application PPCR pour 2019 dans le meilleur des cas. Le passage des éducateurs.trices en catégorie A prévu à l'issue de l'application de ce protocole en février 2018 sera donc aussi ajourné.

De même, quid du devenir du corps des CSE et du statut de ceux et celles exerçant la fonction de RUE ?

L'objet de cette CAP est l'étude de recours en évaluation

Le SNPES-PJJ/FSU a toujours dénoncé l'usage fait par l'administration de l'entretien professionnel. Malgré la volonté de l'administration centrale de repenser « la gouvernance », le CREP reste avant tout un outil de management basé sur la mise en concurrence et la division des agents au travers d'éléments d'appréciations souvent subjectifs.

Cette évaluation qui a déjà des répercussions importantes sur le déroulement de carrière des agents (changement de grades, changements de corps), viendra bientôt accentuer cette mise en concurrence par la mise en place du RIFSEEP.

Une fois de plus, à l'occasion de cette CAP, nous constatons que l'entretien professionnel n'est pas comme le prétend l'administration « un moment privilégié entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct » mais un outil efficace de management et de division des personnels.

### Commentaires de la CAP des éducateurs du 19/10/17

En réponse à notre déclaration liminaire :

- Sur la question des orientations politiques et la création de 20 CEF, la S-DRH adjointe nous renvoie aux réponses formulées par Mme MATHIEU lors du CTC du 13 octobre 2017.
- Sur le plan statutaire, concernant le passage en catégorie A pour les filières socio-éducatives et le devenir du corps des CSE et des RUE, la DPJJ continue de travailler ce dossier en lien avec le secrétariat général et soumettra des textes au 1<sup>er</sup> février 2018 à la DGAFP. Selon la S-DRH adjointe le calendrier prévisionnel sera tenu.

Cette annonce est pour le moins surprenante alors que le Ministre de l'action et des comptes publics a annoncé le report de l'application du PPCR pour 2019 dans le meilleur des cas. Pour autant, la DPJJ continue d'affirmer que les budgets sont inscrits dans le Projet de loi de finance 2018 et que les travaux ne sont donc pas arrêtés par notre administration.

- Concernant l'ordre du jour de cette CAP, 14 recours CREP ont été étudiés. Pour plus d'informations, contacter les délégué.e.s CAP qui ont siégé.  
4 demandes de disponibilités ont été étudiées :

BELLICAUD Cécile (UEHC Saint-Etienne) 3 ans à compter du 25/09/2017 – favorable  
BELGHECHAM Manuella (SEEPM Marseille) 3 ans à compter du 01/11/17 – favorable  
ROMARY Guillaume (UEHC Les Ponts de Cé) 1 an à compter du 31/10/17 – favorable  
RAJBOUT Charlotte (SEEPM Marseille) 2 ans, date de départ à déterminer avec la DIR

1 refus de congé de formation professionnelle  
1 mutation dans l'intérêt du service

